

Guide de bonnes pratiques

Pour appliquer
la nouvelle Constitution genevoise...



... ce que les communes peuvent mettre en œuvre
pour garantir les droits des personnes handicapées
et à mobilité réduite

7 fiches thématiques



Cet ouvrage a été élaboré conjointement par:

L'Association HAU qui a pour but de promouvoir un environnement accessible à tous les usagers, y compris les personnes confrontées à des difficultés de mobilité, de perception ou de communication. Elle est active dans le domaine de l'urbanisme, des constructions et des transports publics du canton de Genève.

www.hau-ge.ch

La Fédération genevoise des Associations de Personnes Handicapées et de leurs proches (FÉGAPH) qui est une association faitière regroupant 14 organisations d'entraide de personnes en situation de handicap et leurs proches actives dans la région genevoise (représentant environ 2200 personnes concernées).

www.fegaph.ch

avec le soutien de:

République et canton de Genève : Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)
Ville de Genève: Département des constructions et de l'aménagement
Association des communes genevoises (ACG)
Communes donatrices

et la participation de:

Florian IRMINGER civiliste (textes)
Danielle BOUCHET (relecture)
Simin Dokht REZAEI (illustrations)
Atelier micro-édition Clair Bois-Pinchat (graphisme / impression)

Nous remercions toutes les instances et personnes sans qui la parution de ce guide n'aurait pas été possible.



Table des matières

Préambule

Les communes: acteur essentiel pour faciliter la vie des personnes handicapées et de leurs proches

Fiche 1	Communication
Fiche 2	Culture Loisirs Sports
Fiche 3	Espaces publics
Fiche 4	Inclusion sociale
Fiche 5	Petite enfance et enseignement
Fiche 6	Logement
Fiche 7	Accès à l'emploi
Annexe:	Liens utiles pour en savoir plus

NB: Le guide est accessible sur Internet:

<http://www.hau-ge.ch> ou <http://fegaph.ch/guide>



Les communes: acteurs essentiels pour faciliter la vie des personnes handicapées et de leurs proches.

Avec l'adoption de la Constitution du 12 octobre 2012, Genève s'est dotée d'un cadre visant notamment le respect des droits des personnes handicapées de ne pas subir de discriminations. Les autorités ont le devoir de le garantir par des mesures adaptées afin de permettre à toutes et tous de vivre dignement dans la société.

Rappelons aussi qu'à Genève, une famille sur quatre compte en son sein une personne handicapée¹ et environ de 70'000 personnes peuvent être considérées comme étant en situation de handicap².

L'importance du rôle des communes

Les communes ont des compétences pour réaliser l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées. En effet, les articles 316 et 209 de la Constitution genevoise, s'appliquent à l'État, c'est à dire au canton et aux communes (art 148 al 1), nécessitant dès lors que celles-ci incluent la dimension « handicap » dans leurs politiques et appliquent les droits fondamentaux des personnes handicapées qui y sont décrits.

Comme vous le savez, l'importance du rôle des communes vient d'abord de leur responsabilité juridique, découlant du principe de subsidiarité (art 5a de la Constitution suisse et art 133, al 1, de la Constitution genevoise). Et ensuite, de leur rôle de proximité qui est déterminant pour faciliter la vie des personnes handicapées car les initiatives communales sont souvent les plus aisées, rapides et efficaces dans le quotidien.

Principe de proportionnalité

L'action des communes doit se faire selon les capacités réelles de chacune. Il ne s'agit pas de demander à des communes de petites tailles d'entreprendre des actions de même ampleur que les communes urbaines ou suburbaines. Il n'en incombe pas moins à chaque commune de faire tout ce qu'elle peut et de s'associer à d'autres communes pour réaliser la mise en œuvre de la politique du handicap définie dans la nouvelle Constitution.

L'Association des Communes Genevoises a de ce point de vue un rôle essentiel à jouer, stimuler les coopérations entre communes et encourager ces dernières à appliquer les nouvelles politiques d'inclusion.

¹ Office cantonal des statistiques, Coup d'œil, numéro 43, décembre 2009.

² Rapport mondial sur le handicap OMS et Banque Mondiale 2011 .

³ Ces articles sont décrits dans les fiches du guide.



Fiche thématique 1

Communication

Communication avec les autorités, accès aux services publics

Constat

Lorsqu'elles doivent communiquer avec les autorités pour les actes du quotidien ou qu'elles utilisent un service public, les personnes handicapées sont souvent confrontées à des obstacles.

A titre d'exemple, pour une personne malentendante ou sourde, un service communal disponible uniquement par téléphone signifie simplement l'impossibilité d'accéder à celui-ci. Pour une personne aveugle ou malvoyante, un courrier sous forme papier peut être impossible ou très difficile à lire sans aide. Enfin, pour une personne avec un handicap mental, le guichet communal nécessite une capacité à traiter avec une personne qui assimilera les informations moins rapidement.



Législation

La Constitution genevoise donne un devoir d'initiative au canton et aux communes afin de faciliter la communication des personnes handicapées avec les autorités. L'accès aux services publics en fait partie intégrante.

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 16, al. 2: Dans leurs rapports avec l'État, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

Art. 16, al. 3: La langue des signes est reconnue.

Art. 134 : Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.



Comment s'y prendre

La sensibilisation du personnel municipal à la problématique du handicap est indispensable afin qu'il se sente apte à recevoir une personne handicapée et répondre au mieux à ses besoins.

Une information et une signalétique adéquate et homogène doivent être mises en place dans toute la commune.

La commune doit s'assurer de pouvoir répondre aux administrés de manière adéquate non seulement par courrier, mais aussi par téléphone, courrier électronique ou lors d'un entretien.

La commune devrait indiquer sur toute invitation à des manifestations publiques si une interprétation en langue des signes sera disponible ou comment requérir qu'elle le soit.



Outils à disposition

Un concept de signalétique spécifique et uniformisé peut être élaboré pour faciliter l'accès aux bâtiments culturels et administratifs en coopération avec les associations concernées.

Les sites Internet communaux doivent être outillés des techniques garantissant leur accessibilité par les personnes aveugles et malvoyantes, se basant sur les «Web Content Accessibility Guidelines 2.0».

La reconnaissance de la langue des signes dans la Constitution genevoise implique que les événements communaux soient accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Il ne s'agit pas d'avoir en toute circonstance une interprétation en langue des signes mais, par exemple, de prévoir la distribution des discours et prises de parole sous forme imprimée.

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle les contacts d'interprètes en langue des signes et des codeurs LPC (langage parlé complété à qui faire appel en cas de besoin ?
- ✓ Pour les événements publics d'importance, votre commune prend-elle les mesures nécessaires permettant à une personne handicapée d'être pleinement associée à l'événement ?
- ✓ Les sites internet de votre commune et de services en dépendant sont-ils accessibles aux personnes avec un handicap visuel ?
- ✓ Votre commune indique-t-elle sur les informations destinées au public si celles-ci sont accessibles aux personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune organise-t-elle en collaboration avec les associations spécialisées (et dont les compétences sont reconnues par les autorités) des cours de sensibilisation pour ses employés ?
- ✓ Votre commune a-t-elle installé, au besoin, des lignes de guidage dans ses locaux et leur environnement ?



Comment s'y prendre

La possibilité d'accéder aux diverses activités n'est pas uniquement liée au handicap mais également à l'environnement dans lequel l'événement est organisé.

Pour profiter des événements, il en va de l'éclairage et de l'acoustique des lieux, du sous-titrage et de l'interprétation en langue des signes, de même que de l'audiodescription lors de spectacles en plus des éléments liés à l'accessibilité du bâtiment, à ses installations y compris les abords (cheminements, places de parking).



Outils à disposition

De nombreuses associations sportives de personnes handicapées existent et peuvent développer des projets avec les communes.



Pour information

Beaucoup a déjà été fait avec succès pour permettre l'accès aux lieux culturels de la Ville de Genève, notamment dans les théâtres, musées, bibliothèques et cette démarche est poursuivie par le Département de la culture et du sport en étroite collaboration avec les milieux associatifs concernés.

Aide-mémoire

- ✓ Dans votre commune, les lieux publics, culturels et de sport sont-ils accessibles aux personnes handicapées en conformité avec la législation en vigueur?
- ✓ Dans votre commune, lorsqu'une prestation est destinée au public, est-elle accessible aux personnes handicapées ? Cette accessibilité est-elle indiquée publiquement et sur les outils d'information de la commune ?
- ✓ Votre commune a-t-elle systématisé sur ses publications les indications d'accès de ses prestations destinées au public, y compris la présence de toilettes adaptées pour les personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune soutient-elle régulièrement les associations sportives de personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis en place des services d'accompagnement à des événements culturels et sportifs pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
- ✓ Pour les locaux culturels, votre commune a-t-elle vérifié s'ils répondent à la Norme SIA 500 ?



Fiche thématique 3

Espaces publics

Aménagements conformes aux besoins de chaque usager et accessibles à tous

Constat

La possibilité de se déplacer partout, en tout temps et sans restriction devrait être un principe fondateur de l'aménagement de l'espace public. Il n'est plus acceptable que des places publiques, places de jeu et espaces de rencontre soient inaccessibles aux personnes handicapées.

La disposition et le choix de mobilier urbain, de revêtements de chaussée ou la mise en place de jeux publics en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite profite à tous, que ce soit aux personnes âgées, aux parents circulant avec des jeunes enfants ou encore au personnel de la petite enfance avec des poussettes élargies ou allongées.

La conformité de l'espace public ne présente pas un surcoût pour les autorités dans la mesure où elle peut être prévue dès la première phase de projets de nouvelles réalisations ou lors de rénovations.



Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 163, al. 2: L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Art. 134: Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Art. 191, al. 3: L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.



La commune

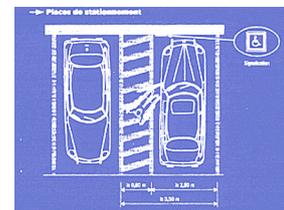
L'aménagement de l'espace public est une compétence des communes genevoises, partagée avec le canton. Il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rendre l'environnement urbain communal accessible à tous les usagers, sans discrimination et de supprimer toutes les barrières architecturales.



L'accessibilité des arrêts de transports en commun relève de la compétence des communes.



Les communes doivent créer suffisamment de places de stationnement surdimensionnées pour les véhicules des personnes handicapées, à proximité des lieux publics. Il leur incombe de surveiller que celles-ci soient exclusivement utilisées par les seuls ayant-droit.



Comment s'y prendre

Certains aménagements privilégiant un concept esthétique ou architectural peuvent devenir des barrières infranchissables.

Il est également important de tenir compte des besoins spécifiques des personnes aveugles ou malvoyantes afin d'éviter des obstacles imprévisibles et de leur permettre d'orienter leur cheminement de façon fiable en toute sécurité (particulièrement dans les zones 20-30 Km/h qui manquent de repères).

Aide-mémoire

- ✓ Le Conseil administratif de votre commune a-t-il émis une directive d'application des principes légaux visant à garantir que les aménagements soient réalisés en toute conformité ?
- ✓ Votre commune consulte-t-elle systématiquement les associations représentatives de personnes handicapées et de leurs proches sur l'aménagement de l'espace public?

L'administration communale établit-elle une liste des infrastructures (arrêts de transports publics, places publiques, aires de jeux, etc.) nécessitant des adaptations pour les rendre accessibles aux personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis à disposition des personnes handicapées suffisamment de places de stationnement à proximité des lieux stratégiques et commerces?
- ✓ Votre commune a-t-elle pris des dispositions pour garantir l'accessibilité des terrasses selon l'art 15, al. 2 de la nouvelle LRDBHD adoptée le 19 mars 2015.



Fiche thématique 4

Inclusion sociale

Travail social communautaire et soutien aux proches aidants

Constat

Les personnes handicapées ou âgées souffrent souvent d'isolement et d'exclusion des activités sociales, culturelles et économiques du fait que la société peine à s'adapter pour réaliser pleinement leur intégration.

L'accompagnement et les soins de base ne sont pas uniquement apportés par des professionnels: le soutien des proches est aussi indispensable. Les parents qui s'occupent de leur enfant, l'époux ou l'épouse qui épaulent son conjoint, une famille qui apporte son aide à son parent handicapé sont essentiels.

Les proches aidants jouent un rôle fondamental dans la vie d'une personne handicapée. Malheureusement la société ne les prend pas suffisamment en compte.



Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 39, al. 2: Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.

Art. 173, al. 3: L'État soutient l'action des proches aidants.

Art. 208, al. 2: L'État répond aux besoins des aînés, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.

Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Art. 212, al. 2: L'État encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Art. 212, al. 3: L'État veille à l'intégration des personnes vulnérables.



La commune

Les communes ont un rôle indispensable face à l'isolement et l'exclusion. Elles doivent apporter un accent tout particulier dans le cadre du travail social communautaire en faveur des personnes handicapées et âgées.

La gratitude et le soutien aux proches aidants sont également essentiels. Il ne s'agit pas uniquement de soutien financier, mais de formation, de reconnaissance et d'allègement de leur travail, ce que les communes sont à même de réaliser de différentes manières.

Comment s'y prendre

Les communes ont un rôle primordial dans la lutte contre l'isolement, notamment en s'assurant de l'attention portée aux personnes concernées et en veillant à ce que les accompagnants et soignants disposent de suffisamment de temps à leur consacrer. Les soins et l'accompagnement à domicile sont également des éléments fondamentaux pour les personnes à mobilité réduite.



Le travail social n'est toutefois pas l'unique moyen d'aider les personnes handicapées face à l'isolement. Les communes peuvent également soutenir des activités sociales culturelles et sportives communales, ainsi que celles organisées par les associations de personnes handicapées dans le sens de maintenir et renforcer des liens sociaux.

Aide-mémoire

- ✓ Les services sociaux de votre commune ont-ils pris les mesures nécessaires à l'inclusion des personnes handicapées ou à mobilité réduite afin de lutter contre leur isolement ?
- ✓ Votre commune soutient-elle les activités sociales d'associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis en place, éventuellement avec d'autres communes, des mesures visant au soutien des proches aidants ?
- ✓ En dialogue avec les autorités cantonales, votre commune vérifie-t-elle les conditions de l'accompagnement et des soins à domicile ?
- ✓ Les logements qui appartiennent à la commune disposent-ils de concierges formés et sensibilisés au problème de l'isolement ?



Fiche thématique 5

Petite enfance et enseignement

Inclusion dès la petite enfance et accès à la formation Accessibilité des bâtiments scolaires

Constat

De nombreux enfants restent encore exclus des écoles publiques, alors qu'ils pourraient suivre la filière scolaire ordinaire avec un soutien approprié.

La réalisation du droit à l'éducation et à la formation, en particulier la formation initiale, dépend de l'accessibilité des lieux d'enseignement et de prestations d'éducation adaptées aux besoins particuliers.



Législation

Le canton a certes adopté une législation sur l'école inclusive garantissant la scolarisation des enfants handicapés, mais elle n'est pas appliquée de manière systématique.

Ce qu'en dit la Constitution

- Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.
- Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.
- Art. 24, al. 1: Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.
- Art. 24, al. 2: Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.
- Art. 195, al. 1: L'État facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.
- Art. 200: L'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins.
- Art. 201, al. 2: Le canton et les communes évaluent les besoins, planifient, coordonnent et favorisent la création de places d'accueil.
- Art. 207, al. 2: L'État favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture.
- Art. 207, al. 3: L'État les encourage à pratiquer le sport



La commune

Les communes ont la responsabilité de rendre accessibles à tous les enfants les bâtiments scolaires, les infrastructures extérieures ainsi que l'offre en matière de petite enfance et d'accueil à journée continue.

Comment s'y prendre

Dans le préau en particulier, mais aussi dans la salle de sport, les jeux accessibles à tous doivent permettre aux enfants handicapés de participer aux activités des autres enfants et ainsi, d'être pleinement inclus.

Il appartient :

- au canton de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'inclusion scolaire de tout enfant en milieu ordinaire.
- aux communes d'éviter que des barrières architecturales empêchent l'accès à l'école d'un enfant handicapé.



Un enfant handicapé, bénéficiant d'une inclusion dès son plus jeune âge, est un enfant qui grandira renforcé et pourra suivre avec moins de difficultés sa scolarité ordinaire.

Il appartient aux communes de se préoccuper de la formation du personnel d'encadrement.

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle rendu les immeubles et installations d'accueil préscolaire, parascolaire et de l'école primaire accessibles ?
- ✓ Les jeux pour enfants sont-ils accessibles aux enfants handicapés ?
- ✓ Les infrastructures d'accueil et d'enseignement dans votre commune ont-elles du matériel adapté à tous les enfants ?
- ✓ Votre commune a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités compétentes pour s'assurer de la formation adéquate du personnel d'enseignement et d'encadrement ?
- ✓ Votre commune a-t-elle vérifié que les immeubles et installations d'accueil préscolaire, parascolaire et scolaire respectent la législation en vigueur ?



Fiche thématique 6

Logement

Logements accessibles et adaptables

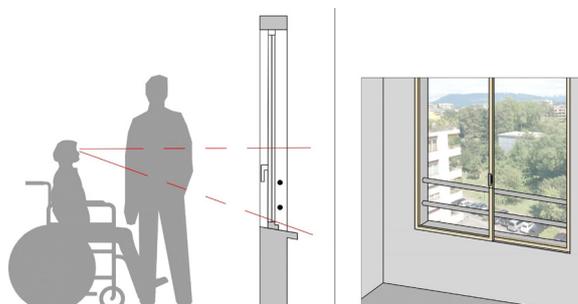
Constat

L'accessibilité et l'adaptabilité des immeubles et logements sont des éléments indispensables pour permettre l'inclusion sociale des personnes handicapées et leur bien-être.

Législation

Conformément à la Constitution genevoise, les logements et places de travail de toute nouvelle construction doivent être accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, leurs besoins seront pris en considération de manière appropriée.

L'innovation touche ici deux points essentiels : la suppression du nombre de logements en dessous duquel les bâtiments n'ont pas à être adaptés d'une part, et l'obligation de concevoir l'intérieur des logements adaptables d'autre part.



Ce qu'en dit la Constitution

- Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.
- Art. 38: Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.
- Art. 134: Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.
- Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.
- Art. 209, al. 2: Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée.

La commune

Les communes ont un rôle important en tant que propriétaires. Elles doivent s'assurer de l'accessibilité des nouveaux immeubles et de leurs dépendances, tout autant que de l'accessibilité et l'adaptabilité future des logements; ce qu'il convient de faire dès l'initiation du projet.

Les communes ont aussi le devoir d'éviter toute discrimination liée à l'accès aux logements communaux en prenant des mesures impératives afin qu'aucun locataire handicapé ne se voie refuser des adaptations, pourtant indispensables, de son logement.

Les communes doivent également vérifier l'accessibilité lorsqu'elles préavisent des demandes d'autorisations ou de dérogations ou lorsqu'elles planifient les aménagements extérieurs (PLQ)



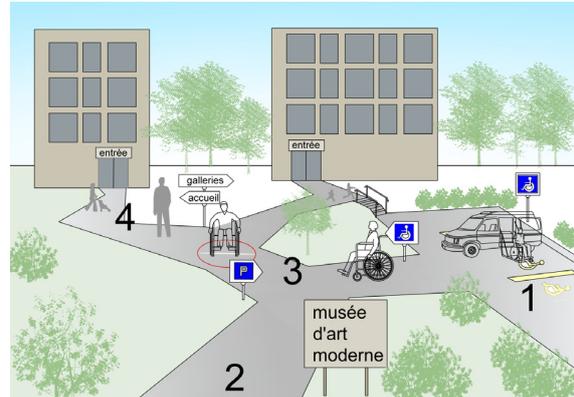
Comment s'y prendre

Après avoir consulté les documents en vigueur dans la législation, les associations spécialisées en matière de construction adaptée sont un outil majeur pour éviter des surcoûts ultérieurs.

Par accessibilité des immeubles on entend notamment:

1. Place de parking
2. Cheminement et accès à la porte entrée
3. Revêtements de sols carrossables
4. Signalétique

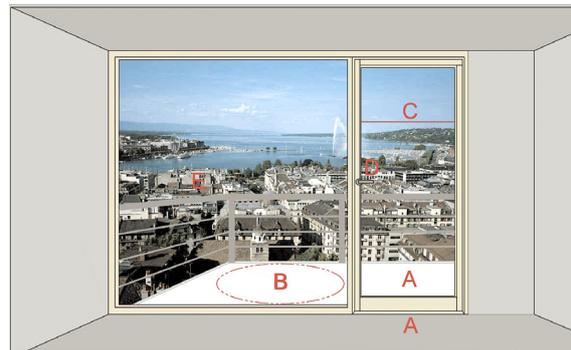
Manipulation de la porte d'entrée
 Hauteur de l'interphone
 Ascenseur aux bonnes dimensions
 Accès aux étages



Par accessibilité des logements on entend notamment:

- A. Franchissement des seuils
- B. Espace de manœuvre suffisamment grand
- C. Largeur des portes
- D. Hauteur des éléments (poignées, boutons...)

Sanitaires suffisamment grands permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant sur le siège WC ou celui de la douche.



Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle adopté des directives en vue de l'adaptation des logements du parc immobilier bâti et des directives comprenant la consultation des associations représentatives pour les nouveaux immeubles ?
- ✓ Votre commune s'assure-t-elle qu'aucune discrimination ne soit pratiquée à l'encontre des personnes handicapées dans l'attribution de logements de la commune et des fondations communales?
- ✓ Votre commune prend-elle des mesures concrètes pour soutenir les propriétaires privés adaptant leurs immeubles pour les personnes handicapées ?
- ✓ Votre commune fait-elle systématiquement recours à la Norme SIA 500 pour garantir l'accessibilité dans l'élaboration de projets de logements ou l'adaptation du parc immobilier ?



Fiche thématique 7

Accès à l'emploi

Places de travail accessibles et adaptables

Constat

Les personnes handicapées restent trop souvent exclues du marché du travail, soit en raison de l'inaccessibilité des lieux de travail, soit parce que les préjugés sont tels qu'ils ne leur permettent pas de trouver un emploi.

Pour les personnes handicapées, la formation s'améliore mais la situation financière se dégrade tandis que la situation dans le domaine de l'emploi stagne. Tels sont les résultats des premières données disponibles permettant de mesurer l'évolution de la situation des personnes handicapées entre 2007 et 2012, publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) *.

Législation

Ce qu'en dit la Constitution

Art. 15, al. 2: Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

Art. 16, al. 1: L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti.

Art. 149, al. 1: L'État prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables.

Art. 209, al. 1: L'État favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Art. 209, al. 2: Lors de constructions nouvelles, les logements et les places de travail sont rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées. Lors de rénovations, les besoins de celles-ci sont pris en considération de manière appropriée.

La commune

Les communes peuvent promouvoir l'engagement de personnes handicapées dans le secteur privé comme dans le secteur public, par des mesures incitatives et en soutenant concrètement les employeurs.

Les communes doivent aussi mener une politique du personnel exemplaire en termes d'égalité de traitement et des chances. A compétences professionnelles égales, il serait souhaitable de favoriser l'engagement de personnes handicapées.

* <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/press.html?pressID=9547> » <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/press.html?pressID=9547>



Comment s'y prendre

L'accessibilité de tous les nouveaux bâtiments comportant des places de travail doit être assurée. Ces places doivent être conçues de manière à pouvoir être facilement adaptées aux besoins des collaborateurs handicapés, y compris les personnes à mobilité réduite.

Il ne s'agit pas de soutenir uniquement les employeurs au niveau financier mais, par exemple, d'assurer à la personne concernée l'accès à des formations de qualité.

Outils disponibles

En vue de permettre à une personne ayant des problèmes de santé de maintenir le plus possible sa capacité de travail, de ne pas perdre son emploi ou de trouver un nouveau poste de travail, l'Assurance-Invalidité peut, entre autres:

- financer les transformations et aménagements nécessités par la personne handicapée dans les locaux et à son poste de travail.
- financer l'installation de plates-formes élévatrices et de monte-escalier, ainsi que la suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords du lieu d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation.

Aide-mémoire

- ✓ Votre commune a-t-elle adopté des mesures visant à assurer l'accès à l'emploi de personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le service public communal, y compris l'adaptation des places de travail ?
- ✓ Au sein du Conseil administratif, la responsabilité de l'administration et des finances intègre-t-elle une supervision de la politique de promotion de l'accès à l'emploi de personnes handicapées ou à mobilité réduite ?
- ✓ Votre commune a-t-elle mis en place un système de soutien à l'engagement de personnes handicapées ou à mobilité réduite par le secteur privé, le cas échéant en collaboration avec d'autres communes et avec le canton ?
- ✓ Votre commune a-t-elle entrepris des démarches auprès des autorités compétentes pour s'assurer de la formation adéquate du personnel d'enseignement et d'encadrement ?
✓
- ✓ Votre commune a-t-elle vérifié dans ses services que la législation en matière de construction adaptée est respectée concernant les places de travail ?
✓



Pour en savoir plus :

Norme SIA 500 « Constructions sans obstacles (2009)

Norme VSS 640 075 «Trafic des piétons, Espaces de circulation sans obstacles » (2013)

<http://www.webnorm.ch/F/>

L 5 05: Loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) art 109*

http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_I5_05.html

Association HAU - Handicap Architecture Urbanisme

<http://www.hau-ge.ch>

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

<http://www.hindernisfrei-bauen.ch>

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

<http://www.bfeh.ch>

PROCAP : association pour personnes avec handicap en Suisse

www.procap.ch

Fédération suisse des aveugles et malvoyants

<http://www.sbv-fsa.ch>

Association pour le bien des aveugles et malvoyants

<http://www.abage.ch>

Fédération suisse des sourds

<http://fr.sgb-fss.ch/>

*Art. 109 LCI, «Accessibilité des constructions et installations» (2011)

Cet article et son règlement d'application (L 5 05.06) sont en cours d'actualisation et comporteront de nouvelles exigences favorisant l'accessibilité.

Fiche 1 Communication

Association suisse pour le Langage Parlé Complété pour sourds et malentendants <http://www.alpc.ch>

Association des interprètes indépendantes <http://www.interpretes-lsf.ch>

Fondation d'aide à la communication pour sourds <http://www.procom-deaf.ch>

Web Content Accessibility Guidelines 2.0 <http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr>

Fiche 2 Culture Loisirs Sports

Andigliss club Genève <http://www.andigliss.ch>

Association genevoise de tandem pour handicapés de la vue <http://www.taupenivo.ch>

Association sportive Schtroumpfs Genève <http://www.planetebleue-sports.ch>

Autrement Aujourd'hui <http://www.autrement-aujourd'hui.ch>

Club en fauteuil roulant Genève <http://www.cfrge.ch>

Club sportif en fauteuil roulant Carouge <http://www.csfrc.ch>

Groupement romand de skieurs aveugles et malvoyants <http://www.grsa.ch>

Handiplongée & delphinus diving Genève <http://www.handiplongee.com>



Fiche 3 Espaces publics

Centre d'information et de réadaptation de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants

<http://www.abage.ch/aba/ch/fr-ch/index.cfm?page=/aba/home/info>

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés

http://www.hindernisfreibauen.ch/beitrag/169_pdf_MB18_12_Surfaces_pietonnes_sans_obstacles.pdf

Fiche 4 Lien social

AVIVO Association de défense et de détente de tous les retraités <http://www.avivo.ch>

PLATEFORME des associations d'aînés de Genève

<http://www.plateformeaines.ch/pages/view/commissions/isolement>

Commission isolement : Rapport « Inventaire sur la question de l'isolement des personnes âgées à Genève » (hiver 2013/2014)

Fiche 5 Scolarité et formation

Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé <http://www.agepes.ch>

Association actifs <http://www.actifs-ge.ch>

Association romande des parents d'aveugles et malvoyants <http://www.arpa-romand.ch>

Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs <http://www.aspeda.ch> (de/en)

Association suisse du syndrome de l'X fragile <http://www.lecristal-ch.net>

Autisme-Genève <http://www.autisme-ge.ch>

Insieme – Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées <http://www.insieme-ge.ch>

Fiche 6 Logements

Pro Infirmis Genève <http://www.proinfirmis.ch>

Fiche 7 Accès à l'emploi

Rapport « Mesures visant à inciter les employeurs à l'embauche de personnes handicapées », Novembre 2004 <http://www.integrationhandicap.ch/index.php?menuid=9&downloadid=285&repreid=0>

Travailleuses et travailleurs handicapés, informations de l'Union patronale suisse

<http://www.arbeitgeber.ch/fr/politique-sociale-assurances-sociales/ai/bases>

Office cantonal de l'assurance-invalidité

<http://www.ahv-iv.info/andere/00145/00434/index.html?lang=fr>

Service communal d'intégration socioprofessionnelle de Meyrin

http://www.meyrin.ch/jahia/Jahia/administration/environnement/integration_socioprofessionnelle

Association actifs <http://www.actifs-ge.ch>



Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

**Préambule de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
du 13 décembre 2006
ratifiée par la Suisse le 15 avril 2014**

Dans son préambule, la Constitution fédérale déclare que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Une personne handicapée ou âgée n'est pas en soi une personne faible, mais les conditions de son environnement peuvent la mettre en état de faiblesse ou au contraire, favoriser son épanouissement personnel et sa participation sociale, raison pour laquelle la communauté se doit de prendre les mesures bénéfiques appropriées.

La nouvelle Constitution genevoise adoptée le 12 octobre 2012 définit et renforce les droits des personnes handicapées. C'est une innovation en matière de politique du handicap nécessitant une action importante des Communes genevoises.

L'élaboration d'un Guide pratique est une réponse concrète à cette préoccupation. Il a pour but principal d'aider les autorités communales à améliorer la qualité de vie des personnes concernées tout en étant un outil opérationnel facile d'utilisation : il est conçu sous forme de fiches thématiques indépendantes avec en annexe, une fiche de liens utiles pour toutes les fiches. Chaque fiche vit par elle-même et constitue un ensemble cohérent avec les autres fiches.

Nous souhaitons ainsi permettre aux responsables communaux de se poser les questions nécessaires à la réalisation de l'inclusion sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées car en définitive, c'est un défi de société que nous nous devons de relever ensemble, les Autorités communales, les associations représentant les personnes handicapées et leurs proches.

En nous tenant à votre disposition pour toute question complémentaire, nous vous remercions d'ores et déjà du développement des mesures d'intégration prises par votre commune pour le bien-être de l'ensemble de vos administrés.

François Planche
Président HAU

Cyril Mizrahi
Président FÉGAPH